NCSP En un coup d'oeil

Chapitre SP 3300, Passifs éventuels





Chapitre SP 3300, Passifs éventuels

Passifs éventuels

- Les passifs éventuels se distinguent des passifs en ce qu'ils comportent un degré d'incertitude quant à l'existence, à la date des états financiers, d'une obligation actuelle de céder des avantages économiques.
- Les passifs éventuels présentent <u>deux</u> caractéristiques fondamentales et essentielles :
 - l'existence d'une situation incertaine;
 - la survenance prévue d'un événement futur susceptible de dénouer l'incertitude quant à l'existence d'une obligation actuelle de céder des avantages économiques. Le gouvernement n'est pas en mesure de contrôler totalement cet événement.

Incertitude relative à l'existence

- L'échelle de probabilités suivante exprime l'incertitude relative à la survenance ou à la non-survenance de l'événement futur ou des événements futurs, confirmant s'il existe un passif à la date des états financiers :
 - probable la probabilité que l'événement futur survienne (ou ne survienne pas) est élevée;
 - improbable la probabilité que l'événement futur survienne (ou ne survienne pas) est faible;
 - indéterminable la probabilité que l'événement futur survienne (ou ne survienne pas) ne peut être déterminée.

Comptabilisation

- Un passif éventuel doit être constaté dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - il est probable qu'un événement futur confirmera qu'un passif a été engagé à la date des états financiers;
 - le montant en cause peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.
- Un passif éventuel doit être décomptabilisé :
 - lorsqu'il est réglé ou autrement éteint;
 - lorsqu'on détermine qu'il est improbable qu'un passif existe à la date des états financiers.
 - Lorsqu'il est déterminé qu'il est improbable que l'événement futur déterminant associé au passif éventuel comptabilisé se produise, la décomptabilisation du passif éventuel est prise en compte, conformément au chapitre SP 2120, Modifications comptables, dans l'exercice et non comptabilisée comme un redressement sur exercices antérieurs.

Mesure

- La valeur comptable d'un passif éventuel doit être évaluée de façon continue.
- Une modification de l'estimation d'un passif éventuel est comptabilisée en conformité avec les dispositions du chapitre SP 2120.
- Lorsqu'un passif éventuel constaté est réduit par une demande reconventionnelle ou une autre demande à l'encontre d'une tierce partie et dans la mesure où le recouvrement est probable, ce montant sera pris en compte dans l'évaluation du montant du passif éventuel.

Informations à fournir

- Dans l'une ou l'autre des situations suivantes, l'existence d'un passif éventuel à la date des états financiers doit être indiquée:
 - s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira :
 - mais que le montant du passif ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable;
 - un montant a été comptabilisé, mais l'entité est exposée à un passif qui est supérieur au montant comptabilisé dans les états financiers;
 - le risque que l'événement futur déterminant se produise est indéterminable.
- Consulter le paragraphe SP 3300.28 pour obtenir des directives sur les informations à fournir.

À propos de BDO

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un chef de file des services professionnels aux clients dans divers secteurs et segments. Depuis plus de cent ans, notre équipe est présente au sein des collectivités de partout au Canada, leur offrant une vaste gamme de services en matière de certification, de fiscalité et de conseils fondés sur ses connaissances approfondies des différents secteurs. Comptant plus de 5 000 employés dans 100 bureaux au Canada et plus de 1 800 bureaux dans 164 pays, BDO est en mesure de répondre aux besoins de ses clients à l'échelle nationale et internationale.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société à responsabilité limitée constituée au Canada, est un cabinet membre de BDO International Limited, une société à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web au www.bdo.ca.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

